



Servitudes mentionnées sur le plan :

- EL.3 ——— Servitudes de halage
- AC.1 Servitudes de protection des monuments historiques
- AC.2 Servitudes relatives à la protection des sites et monuments naturels
- I.4 Servitudes relatives aux ouvrages de transport d'énergie électrique
- PT.3 Servitudes relatives aux lignes et installations téléphoniques et télégraphiques
- PT.2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres contre les obstacles

Servitudes non mentionnées sur le plan :

- T.7 Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

Le sud du territoire communal est également concerné par le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Bioroux sur la commune de Missillac (44). L'arrêté du 4 mai 2015 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection n'instaura cependant pas de servitude dans ce périmètre éloigné.

Département : Morbihan

Saint-Dolay

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°6.2 – Plan des Servitudes

Echelle : 1 / 10 000

